

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Marc GATTI - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Caroline BENARD DENDE
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_254

Objet : Rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Bordeaux Métropole

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, le Chambre Régionale des Comptes vient de transmettre à la Ville de Pessac le rapport comportant ses observations définitives sur la gestion de la communauté urbaine de Bordeaux pour 2014 et de Bordeaux Métropole à compter de sa création, le 1^{er} janvier 2015, jusqu'à la période la plus récente ainsi que la lettre de réponse formulée par Bordeaux Métropole à ces observations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,
Considérant la notification du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale
des Comptes,

- de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des
Comptes et de la réponse apportée par Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Marc GATTI - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatima BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Caroline BENARD DENDE
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_255

Objet : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est présidée par le Maire ou un Adjoint délégué, et est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leur droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec

les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Cette désignation est effectuée par le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques à partir de la liste dressée en double (16 titulaires et 16 suppléants) et proposée par le Conseil Municipal, le mandat des commissaires ayant une durée égale à celle du mandat des conseillers municipaux.

Au terme de la loi, cette Commission Communale des Impôts Directs intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties

La CCID se réunit à la demande du Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques et sur convocation du Maire ou de son adjoint délégué.


Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1650,

Considérant que la Commission Communale des Impôts Directs est désignée pour la durée de la mandature par le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques à partir de la liste dressée par le Conseil Municipal,

- de proposer la liste jointe en annexe afin qu'il soit procédé à la désignation des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants siégeant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs de Pessac.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

2020-2026

TITULAIRES

1. Jacques AURENSAN	9. Gérard GUENON
2. Michel GELIS	10. Serge BILLIERES
3. Henriette BULTEZ	11. Jean-Claude SALLÉ
4. Marie-France MALICOT	12. Jean-Marc CHABERT
5. Romuald LABAT	13. Marie-France CALMON
6. Stéphanie JUILLARD	14. Matthieu GRAB
7. Gladys THIEBAULT	15. Philippe CERNIER
8. Véronique CARLOTTI	16. Cédric TERRET

SUPPLEANTS

1. Didier BROUSSART	9. Lucien ALONZO
2. Jérôme BARADAT	10. Sylvie CAMACHO
3. Aurélie AUBERT	11. Philippe BEGOUT
4. Aurélie THURIERE-VERGE	12. Roland DEBALLOU
5. Caroline VION	13. Sébastien BRASSAT
6. Didier AVIRON	14. Guy VAYSSIERE
7. Vincent LABELLE	15. Elodie CAZAUX
8. Gérard DEVEL	16. L.CURVALE

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Marc GATTI - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatima BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Caroline BENARD DENDE
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_256

Objet : Adhésions de la Ville de Pessac à divers organismes et associations

Madame Caroline BENARD DENDE, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Les collectivités locales peuvent adhérer à des associations et leur verser une cotisation lorsque cette adhésion présente un intérêt public local.

La Ville de Pessac adhère depuis plusieurs années à un certain nombre d'associations qui dans leurs différents domaines d'activités :

- contribuent à l'information des agents et des élus et leur permettent d'intégrer des réseaux d'échanges professionnels,
- assurent des missions d'intérêt national trouvant une traduction locale (ex SPA)
- portent des projets collectifs dans lesquels la Ville a un intérêt direct (ex site Le Corbusier)

Chaque nouvelle adhésion doit être approuvée par le Conseil Municipal, les renouvellements relèvent quant à eux d'une décision du Maire.

En ce début de mandature, il vous est proposé d'approuver le maintien des adhésions de la Ville aux associations figurant au tableau joint en annexe ainsi qu'une nouvelle adhésion, à l'ANDEV - Association Nationale des Directeurs et Cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités Territoriales.

Cette association est un organisme collaboratif fonctionnant dans une dynamique d'« action recherche » s'appuyant notamment sur le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale). Elle propose de multiples formations qui sont l'occasion de partager les initiatives et expériences des territoires, d'échanger autour des pratiques professionnelles, de se positionner sur les enjeux des politiques éducatives territoriales, de produire des contenus et des supports de formation.

Parallèlement, l'ANDEV est régulièrement sollicitée pour apporter son expertise sur les questions éducatives, via la participation à des observatoires et la réponse à des sollicitations institutionnelles, notamment ministères et commissions parlementaires. Des temps de réflexion réguliers avec d'autres grands réseaux travaillant sur les politiques éducatives locales sont également organisés notamment avec l'AMF.

L'ANDEV organise enfin un congrès annuel regroupant près de 400 participants dont les actes mettent en perspective la double mission que s'est donnée l'association : la formation et le débat d'idées.

Les thématiques sont variées : le numérique (Marseille - 2019), l'éducation inclusive (Saint-Étienne - 2018), la culture et la transmission (Le Havre - 2017), la place des parents (Brest - 2016), l'école maternelle (Lyon - 2015), la relation école/collectivité (Reims - 2014) et la pédagogie dans les politiques éducatives (Guyancourt - 2013).

L'ensemble de cette dynamique partenariale et formative s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'activité, l'adhésion à cette association, pour un montant annuel de 45 euros par agent, garantit à la Ville via sa directrice de l'Enfance et ses 2 adjointes un apport précieux d'informations et d'échanges sur ce domaine d'intervention.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'objet et les activités portées par les associations répertoriées dans la liste jointe revêtent un intérêt public local,

- d'approuver les adhésions aux différentes associations répertoriées dans la liste jointe,
- d'autoriser le versement des adhésions et ou cotisations annuelles,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à ces adhésions.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Thématiques	Nom de l'association	cotisations 2020
Relations institutionnelles	AMF - Association des Maires de France	6 451,40 €
	Association des Maires de Gironde	10 709,32 €
	Syndicat Départemental d'Énergie électrique de la Gironde (SDEEG)	250,00 €
	Réseau francophone des Villes amies des Aînés (RFVAA)	850,00 €
Police municipale	Société Protectrice des Animaux (SPA)	17 228,16 €
Communication	Club de la Presse de Bordeaux	200,00 €
	Association française en Communication interne (AFCI)	636,00 €
Développement Economique	OIEB – Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise de Bordeaux	1 140,00 €
	Aquitaine Cap Métiers	90,00 €
	Bordeaux UNITEC	750,00 €
	Club des Entreprises	180,00 €
Architecture et Urbanisme	Conseil national des Architectes	350,00 €
	CAUE 33 – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde	500,00 €
Culture	Le Wok en Travaux	60,00 €
	Association « Le Prix des Incorruptibles »	30,00 €
	Association « Quand les livres relient »	70,00 €
	Association « Images en bibliothèques »	110,00 €
	MIXAGE – Fédération régionale aquitaine des structures du spectacle / Réseau 535	250,00 €
	IDDAC – Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel	310,00 €
	Iconichouses.org	332,75 €
	Aquitaine Groupement d'Employeurs Culturels (AGEC)	800,00 €
	AGAM - Association Girondine des Amis des Moulins	60,00 €
	Association des Sites le Corbusier	3 600,00 €
Education /Jeunesse Sport	Association nationale des élus en charge du Sport (ANDES)	927,00 €
	AVUF – Association des Villes universitaires de France	500,00 €
	Interlude	40,00 €
	ANDEV- Association des Directeurs et cadres de l'Éducation	135,00 €
	Association Aquitaine Sport pour tous	50,00 €
Restauration Collective	AGORES- Association Nationale des Directeurs de la restauration collective	100,00 €
Relations usagers	Association Utilisateurs de Logitud	270,00 €

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Marc GATTI - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Emmanuel MAGES procuration à Pascale PAVONE
Sabine JACOB-NEUVILLE procuration à Caroline BENARD DENDE
Annie LADIRAY procuration à Stéphane MARI
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_257

Objet : Convention portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales - Avenant n°2

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139 et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 a rendu obligatoire l'envoi dématérialisé de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité (article L2131-1 CGCT pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants). Son article 128 prévoit que cette obligation sera effective cinq ans après la promulgation de la loi, c'est-à-dire le 7 août 2020.

Par cette loi, les catégories d'actes à télétransmettre obligatoirement ont été étendues aux actes budgétaires, aux marchés publics et aux actes d'autorisation du droit des sols.

Par délibération n°10-391 du 30 septembre 2010, la ville de Pessac a approuvé une convention avec la Préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

L'avenant n°1 voté par délibération n°20-168 du 21 juillet 2020 élargissait la télétransmission aux actes budgétaires, aux marchés publics et aux actes d'autorisation du droit des sols.

Le présent avenant à la convention signée en 2010 avec la Préfecture de la Gironde portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales, vient modifier l'article 3-2-3 et décrire le dispositif de transmission multicanal applicable aux actes d'urbanisme.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 rendant obligatoire l'envoi dématérialisé des l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération n°10-391 du 30 septembre 2010 approuvant la convention avec la Préfecture de la Gironde,

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention entre la ville de Pessac et la Préfecture de la Gironde pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs et notamment l'avenant précité.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_258

Objet : Exercice 2020 - Approbation de la décision modificative n°1

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Après avoir pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de la Décision Modificative n°1 et de ses annexes jointes, et après lecture du rapport,

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à l'adoption du projet de Décision Modificative n°1.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, l'Adjointe aux Finances, à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le



ID : 033-213303183-20201103-DEL2020_258-DE

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER,
Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU,
Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET,
Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

DEPENSES

BUDGET	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	458 049,10	-135 136,21	322 912,89
TOTAL	458 049,10	-135 136,21	322 912,89

BUDGET	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	-316 290,40	1 012 882,00	696 591,60
TOTAL	-316 290,40	1 012 882,00	696 591,60

BUDGET	DEPENSES TOTALES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	141 758,70	877 745,79	1 019 504,49
TOTAL	141 758,70	877 745,79	1 019 504,49

RECETTES

BUDGET	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	322 912,89	0,00	322 912,89
TOTAL	322 912,89	0,00	322 912,89

BUDGET	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	-181 154,19	877 745,79	696 591,60
TOTAL	-181 154,19	877 745,79	696 591,60

BUDGET	RECETTES TOTALES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
* BUDGET PRINCIPAL	141 758,70	877 745,79	1 019 504,49
TOTAL	141 758,70	877 745,79	1 019 504,49

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_259

Objet : Exercice 2020 - Pertes sur créances irrécouvrables

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Les 18 et 21 septembre 2020, Monsieur le Trésorier Principal a transmis les états de produits communaux qu'il n'a pas pu recouvrer de 2013 à 2020 et qui se décomposent comme suit :

budget principal :

* créances admises en non valeur :	23 407,55 €
* créances éteintes :	<u>1 986,69 €</u>
	25 394,24 €

Concernant les créances qu'il est proposé d'admettre en non valeur, elles résultent de l'insolvabilité des débiteurs, de l'insuffisance des renseignements concernant les redevables, de poursuites restées sans effet, parfois de la disparition des débiteurs ou bien encore de la modicité des sommes à recouvrer au regard du seuil légal des poursuites

applicable aux comptables publics . Néanmoins, ces créances peuvent faire l'objet, à tout moment, d'une action en recouvrement.

En revanche, les créances éteintes résultent, quant à elles, de décisions d'effacement de dettes consécutives à des situations de surendettement. A la différence des créances admises en non valeur, l'irrecouvrabilité des créances éteintes s'impose à la collectivité et au comptable. Il s'agit dès lors de charges définitives pour la collectivité.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'accepter l'admission en non-valeur, pour un montant de 23 407,55 €, des produits communaux précités.
- de prendre acte du montant des créances éteintes qui s'élève à 1 986,69 €.
- de décider que la régularisation de ces opérations donnera lieu à l'émission, au cours de l'exercice 2020, de deux mandats imputés respectivement à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) et à l'article 6542 (Créances éteintes) du budget principal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_260

Objet : Utilisation des crédits pour dépenses imprévues

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le crédit pour les dépenses imprévues est employé par le Maire. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits, soit en l'espèce, en section de fonctionnement :

- 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : - 25 000,00 €
- 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : + 25 000,00 €

Le virement des dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal 2020 est nécessaire pour abonder :

- le compte 6574, dans le cadre de l'Accompagnement estival des quartiers (projets de départs des jeunes/jeunes adultes (séjours, sorties....) portés par les acteurs de proximité (centres sociaux, éducateurs de la prévention spécialisée, associations de quartier) ainsi que les actions comme les chantiers éducatifs ou les accompagnements individuels et collectifs.

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues, comme suit :
 - 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement : - 25 000,00 €
 - 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé : + 25 000,00 €, dans le cadre de l'accompagnement estival des quartiers défavorisés.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_261

Objet : Provision pour créances douteuses

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». Ainsi une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance et des taux forfaitaires de dépréciation qui seront alors appliqués de la manière suivante sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

EXERCICE DE PRISE EN CHARGE DE LA CRÉANCE	TAUX DE DEPRECIATION
N-1 et N-2	0 %
N-3	25 %
N-4	50 %
N-5	75 %
Antérieur	100 %

Cette méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension. De plus elle semble efficace dans la mesure où dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir cette méthode, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice affectant le recouvrement d'une créance. Dans ce cadre, le complément de provision à constituer, au regard du stock de provisions existant et du montant déterminé par application des taux de dépréciation sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, serait ouvert au budget primitif (année N+1). Cet état transmis par le Comptable Public ventilera les créances prises en charge et non recouvrées, par année d'ancienneté, antérieure ou égale à N-1.

A titre d'illustration, selon les données transmises par le Comptable Public, le calcul du stock de provision à constituer en 2020 par rapport au total des créances restant à recouvrer, est le suivant :

CRÉANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION MODE DE CALCUL	
EXERCICE DES CRÉANCES	MONTANT TOTAL	TAUX DE DEPRECIATION	MONTANT PRÉVISIONNEL DU STOCK A RECOUVRER

2018 (N-1)		0 %	0
2017 (N-2)		0 %	0
2016 (N-3)	24 778,04	25 %	0
2015 (N-4)	18 854,96	50 %	0
2014 (N-5)	9 952,88	75 %	0
ANTÉRIEUR A 2014	2 974,55	100 %	0
	0		0

Ainsi, sur la base des créances restant à recouvrer, le stock de provisions à constituer (selon l'application du tableau conformément aux taux de dépréciation définis) sera de 26 061,20 € en 2020.

Ceci étant exposé et considérant qu'il est nécessaire d'opter pour une méthode de calcul fixant le montant de provisions des créances douteuses,

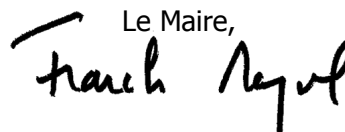
Le Conseil Municipal décide :

- d'opter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses à compter de l'exercice 2020, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

EXERCICE DE PRISE EN CHARGE DE LA CRÉANCE	TAUX DE DEPRECIATION
N-1 et N-2	0 %
N-3	25 %
N-4	50 %
N-5	75 %
Antérieur	100 %

- de dire que les dotations de provisions des créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes annuellement lors du budget primitif,
- d'inscrire la provision pour l'exercice 2020 de 26 061,20€ à titre exceptionnel à la décision modificative.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_262

Objet : Exercice 2020 - Actualisation n°2 des autorisations de programme et des crédits de paiement

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

L'examen comptable et financier des autorisations de programme fait apparaître la nécessité d'ajuster les tranches 2020 et 2021 dans le cadre de la décision modificative n°1.

Sur 11 autorisations de programme, 6 ont fait l'objet d'ajustement des crédits de paiement sur les années 2020 et 2021.

Le détail de ces modifications est listé dans l'annexe jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le



ID : 033-213303183-20201103-DEL2020_262-DE

- d'approuver, conformément à l'annexe jointe à la délibération, l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

**ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE AUX AUTORISATIONS
DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

I- MODIFICATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 15-1

Libellé : **Construction du Complexe sportif Bellegrave**

Pas de modification du total de l'AP, qui s'élève à 17 100 000 €.

Le seul mouvement est un ajustement des CP 2020 de -15 000 €.

Autorisation de programme	Crédits de paiement							Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Nature
17 100 000	476 563,79	2 012 547,49	9 044 778,34	4 146 089,85	718 269,36	65 000	636 751,17	F.C.T.V.A.	2 805 084
								Subventions	2 710 000
								Autofinancement et/ou emprunt	11 584 916

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 16-1

Libellé : **Extension du Hall des Sports Roger Vincent 2**

Pas de modification du total de l'AP, qui s'élève à 1 350 000 €.

Les CP 2020 ont été augmentés de 150 000 € pour couvrir les paiements des travaux prévus d'ici la fin de l'année.

Autorisation de programme	Crédits de paiement						Financement prévisionnel	
	Montant T.T.C.	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Nature
1 350 000	33 526,56	25 990,26	1 912,57	317 363,60	800 000	171 207,01	F.C.T.V.A.	221 454
							Subventions	0
							Autofinancement et/ou emprunt	1 128 546

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19-1

Libellé : **Rénovation et extension de maisons municipales et divers bâtiments administratifs**

Pas de modification du total de l'AP, qui s'élève à 1 236 000 €.

Les CP 2020 ont été ajustés à la baisse de -125 000 €, les travaux de 3 opérations (Forum, La Paillère, Secours populaire stade André Nègre) étant reportés.

Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2019	2020	2021	Nature	Montant
Montant T.T.C.					
1 236 000	0	75 000	1 161 000	F.C.T.V.A.	202 753
				Subventions	0
				Autofinancement et/ou emprunt	1 033 247

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19-2

Libellé : **Rénovation de l'éclairage public**

Pas de modification du total de l'AP, qui s'élève à 1 350 000 €.

Cette AP contient plusieurs opérations (dissimulation de réseaux du village de Madran, éclairage public rue Chateaubriand, géoréférencement des réseaux, grosse maintenance).

Suite à un décalage des travaux de géoréférencement des réseaux, 100 000 € de CP 2020 ont été reportés sur 2021.

Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2019	2020	2021	Nature	Montant
Montant T.T.C.					
1 350 000	468 335,47	781 664,53	100 000	F.C.T.V.A.	195 208
				Subventions	202 700
				Autofinancement et/ou emprunt	952 092

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 19-3

Libellé : **Rénovation des écoles**

Pas de modification du total de l'AP, qui s'élève à 3 600 000 €.

Les travaux s'étant accéléré au 2^{ème} semestre, augmentation des CP 2020 de 600 000 € au niveau des engagements en cours.

Autorisation de programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
	2019	2020	2021	Nature	Montant
Montant T.T.C.					
3 600 000	894 900,99	1 680 008	1 025 091,01	F.C.T.V.A.	590 544
				Subventions	327 500
				Autofinancement et/ou emprunt	2 681 956

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 20-1

Libellé : **Aménagements extérieurs à caractère de loisirs ou sportifs**

Cette AP, d'un montant initial de 3 449 000 €, comprend plusieurs projets (aménagement et éclairage terrain de foot de Saige, parc des Arrestieux, belvédères du Bourgailh, terrain de football de Bellegrave).

Les CP 2020 ont été ajustés à la baisse de -675 000 € : -500 000 € pour les travaux du terrain de football de Saige (fin prévue novembre 2020) dont la majeure partie des crédits seront payés en 2021, -150 000 € pour le Parc des Arrestieux et -25 000 € pour les belvédères du Bourgailh suite au décalage des études et travaux en 2021.

Autorisation de programme	Crédits de paiement		Financement prévisionnel	
	2020	2021	Nature	Montant
Montant T.T.C.				
3 449 000	974 000	2 475 000	F.C.T.V.A.	492 120
			Subventions	1 041 200
			Autofinancement et/ou emprunt	1 915 680

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_263

Objet : Exercice 2020 - Répartition n°5 des crédits des subventions

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le



ID : 033-213303183-20201103-DEL2020_263-DE

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Cem ORUC

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le



ID : 033-213303183-20201103-DEL2020_263-DE

PE106O001 - Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASS ESPACE SOCIAL ET D ANIMATION D ALAIN COUDERT	SUBVENTION LOCATION MINIBUS POUR ANIMATIONS ESTIVALES	2 300,00
USCP	SUBVENTION USCP SEJOURS ET SORTIES ETE 2020	3 601,00
ASS LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION SEJOUR CULTUREL FAMILLES EN DORDOGNE	1 200,00
FETE LE MUR BORDEAUX GIRONDE AQUITAINE	SUBVENTION ANIMATIONS ETE 2020	4 772,00
nombre de dossiers	4	11 873,00

PE106O002 - Prévention médiation

PE106E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
BATI ACTION	SUBVENTION BATI ACTION FRESQUE VU MUR AVENUE DE BARDANAC	5 000,00
ASS LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION SEJOUR EN DORDOGNE 6/9 ANS	1 200,00
ASS LA CHATAIGNERAIE	SUBVENTION SEJOUR SKI FEVRIER 2020	2 000,00
nombre de dossiers	3	8 200,00

PE113O002 - Subvention versée sport

PE113E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ENTENTE PESSAC BASKET CLUB	SUBVENTION MANIFESTATION	400,00
nombre de dossiers	1	400,00

PE114O003 - Ecoles et temps scolaires

PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
OGEC JEANNE D ARC SAINT JOSEPH	FONCTIONNEMENT DES CLASSES	290 198,00
ECOLE MATERNELLE ALOUETTE	ARBRE DE NOEL	394,00
MATERNELLE JEAN CORDIER COOP SCOLAIRE	ARBRE DE NOEL	488,00
MATERNELLE JOLIOT CURIE	ARBRE DE NOEL	268,00
MATERNELLE ROLAND DORGELES	ARBRE DE NOEL	293,00
MATERNELLE JULES FERRY	ARBRE DE NOEL	553,00
MATERNELLE LA FARANDOLE	ARBRE DE NOEL	463,00
ECOLE MATERNELLE LE COLOMBIER	ARBRE DE NOEL	293,00
MATERNELLE DU MONTEIL	ARBRE DE NOEL	268,00
MATERNELLE DU PONTET	ARBRE DE NOEL	250,00
MATERNELLE GEORGES LEYGUES	ARBRE DE NOEL	416,00
ECOLE MATERNELLE MAGONTY	ARBRE DE NOEL	619,00
MATERNELLE FRANCOIS MAURIAC	ARBRE DE NOEL	369,00
MATERNELLE MONTESQUIEU	ARBRE DE NOEL	434,00
ECOLE MATERNELLE PAPE CLEMENT	ARBRE DE NOEL	286,00
MATERNELLE SAINT EXUPERY	ARBRE DE NOEL	333,00
ECOLE JACQUES CARTIER	ARBRE DE NOEL	177,00
ECOLE EDOUARD HERRIOT	ARBRE DE NOEL	174,00
ECOLE DE TOCTOUCAU	ARBRE DE NOEL	271,00
ASSO DE GESTION DE L'ECOLE MATERNELLE A. BRIAND	ARBRE DE NOEL	651,00
nombre de dossiers	20	297 198,00

PE114O007 - Actions éducatives

PE114E01 - Dépenses de fonctionnement

Nom Bénéficiaire	Assiette de la subvention	Montant subvention
ASSOC GRAINE D'ECOLE	ACTIVITES ALSH	42 500,00
nombre de dossiers	1	42 500,00

TOTAL DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	360 171,00
TOTAL DES SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	0,00
TOTAL GENERAL	360 171,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_264

Objet : Adjoint(e) à la directrice de la communication - Recrutement d'un contractuel de catégorie A

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Direction de la communication développe les supports de communication permettant de tenir informés les Pessacaises et les Pessacais de l'action des services municipaux. Ces supports se diversifient depuis quelques années et concernent aussi bien les documents imprimés (print), les réseaux sociaux, les supports vidéo et numériques.

Le développement et la diversité des attentes des habitants nécessitent de renforcer les effectifs de la direction de la communication notamment autour du projet de refonte du journal municipal et de la communication événementielle.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint(e) au directeur (rice) de la communication.

La procédure de recrutement n'a pas permis de retenir la candidature d'un agent titulaire ou lauréat des concours de la fonction publique territoriale. Le poste sera donc occupé par un agent contractuel.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale notamment son article 3-3-2°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

- de pourvoir ce poste à temps complet par un agent contractuel de catégorie A conformément à l'article 3-3-2° de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de trois ans.
- de dire que la rémunération et les contributions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune, chapitre 012 code fonctionnel 23.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_265

Objet : Remboursement au réel des frais de repas engagés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Madame Marie-Céline LAFARIE, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Ce remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire, est conditionné par la production de justificatifs de paiement (factures, tickets).

Le Conseil Municipal décide :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Considérant le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Considérant qu'aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

- d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire. Ce remboursement au réel des frais de repas est conditionné par la production de justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.
- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Ville, chapitre 011, article 6251 et 6256, code fonctionnel 0200.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_266

Objet : OIM Bordeaux Inno Campus - Opération Saige Montaigne Compostelle – Ouverture de la concertation préalable à une opération d'aménagement - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

I. Le contexte du projet partenarial d'aménagement de Bordeaux Inno Campus (PPA BIC) :

Initié en 2016, Bordeaux Inno Campus (BIC) est avec Bordeaux-Aéroparc et Bordeaux-Euratlantique un des trois grands projets d'aménagement et de développement traités à une échelle métropolitaine. Son objectif est d'assurer le développement durable d'un territoire stratégique de 1 300 ha, avec une feuille de route formalisée dans un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) signé le 20 janvier 2020 par la Ville de Pessac avec Bordeaux Métropole, l'État, les communes de Bordeaux, Talence et Gradignan, le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (CHU), l'université de Bordeaux (UB), l'université Bordeaux-Montaigne (UBM), le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bordeaux-Aquitaine (Crous) et Domofrance.

Dans son volet B.4.3, le PPA identifie Saige-Montaigne-Compostelle comme un des neuf grands sites d'aménagement du périmètre BIC, sur lequel il prévoit l'engagement d'une opération visant à « assurer une continuité entre ces différents quartiers » qui coexistent mais entretiennent peu de liens malgré une réelle proximité.

Le périmètre sur lequel il est proposé de mener la concertation s'étend sur 96 ha sur la commune de Pessac. Il a été défini d'un commun accord avec les partenaires dans l'objectif « d'articuler les quartiers qui, aujourd'hui, juxtaposent les fonctions résidentielle, économique et scientifique sans réelle interaction, ni synergie, valoriser les interfaces et optimiser l'implantation des projets selon la pertinence du projet urbain plutôt que par statut domanial ».

4 secteurs sont donc concernés :

- **Saige** est un quartier d'habitat social construit en 1977 qui héberge plus de 4 000 habitants dans 1 500 logements, dont une grande part est la propriété de Domofrance. Jugé prioritaire par l'État, ce quartier présente des indicateurs socio-économiques préoccupants, un habitat dégradé avec des enjeux énergétiques importants, un centre commercial de proximité vieillissant, un pôle d'équipements structurant comprenant l'école maternelle François Mauriac, des terrains de sport et le bois de Saige et accueille l'hôpital privé Saint-Martin.

En 2017, dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015/2020, la Ville de Pessac a lancé une étude stratégique préalable au renouvellement urbain du quartier. Fondée sur la recherche d'une plus grande mixité fonctionnelle et sociale, elle vise à changer l'image du quartier et le rendre plus accessible et attractif économiquement par la rénovation des logements, la valorisation de la filière de la santé et le développement d'une offre nouvelle destinée aux entreprises innovantes incubées sur le campus.

- **Unitec** est un secteur à l'articulation du quartier de Saige, du centre-ville de Pessac et du domaine universitaire dont il constitue l'entrée ouest. On y trouve des résidences universitaires disséminées et éloignées de l'offre de services et le parc scientifique Unitec 1 créé pour favoriser l'implantation d'entreprises innovantes à proximité des centres de recherche et de formation. Ce parc est devenu aujourd'hui un concentré d'innovations avec la pépinière Unitec, deux hôtels d'entreprises, l'agence de développement et de l'innovation (ADI) de la Nouvelle-Aquitaine et des entreprises innovantes comme Polymer Expert et Solvay. Malgré ces atouts, ce secteur pâtit d'un déficit d'aménagement, avec des liaisons piétonnes et cyclables quasi-inexistantes, d'importantes nappes de stationnement, des emprises foncières non aménagées qui sont régulièrement l'objet d'occupations sauvages ou qui pourraient muter et souffrir d'une absence de services, pour les étudiants des résidences du Crous notamment.

- **Bordeaux-Montaigne** concentre sur 32 ha les locaux et espaces d'enseignement affectés à l'université du même nom et accueille 18 000 étudiants et emploie plus de 1 200 personnes. Depuis 2008, l'Opération Campus finance et met en œuvre la réhabilitation d'une partie du patrimoine immobilier et la requalification des principaux espaces publics de l'université. Cependant, le financement du réaménagement de l'esplanade des Antilles, à hauteur de 4,5 M€, ne paraît plus à la hauteur des enjeux qui se posent aujourd'hui, comme l'insertion du futur transport collectif à haut niveau de service (TCHNS) Bassens-Campus-Saige et la régulation de l'offre de stationnement cohérente avec l'objectif de report modal. De plus, à l'issue de l'opération Campus prévue en 2023, le déploiement de la stratégie d'établissement de l'Université Bordeaux Montaigne, proposée au Contrat de Plan État-Région, prévoit l'extension des espaces dédiés à l'enseignement, à la recherche et à la vie du campus et la construction d'un campus plus attractif et plus vivant à même de répondre à une progression constante des effectifs étudiants, ouvert sur la cité et attentif aux attentes des usagers et des riverains.

- **Bardanac / Compostelle** est un secteur à l'articulation entre le campus universitaire et le quartier de Compostelle. Cet espace, essentiellement non bâti, compose une part

importante de la coulée verte du domaine universitaire et isole le quartier de Compostelle du reste du territoire pessacais.

Dans ce contexte, plusieurs projets et réflexions constituent l'opportunité d'intervenir, dès lors qu'ils sont bien articulés, pour relier ces quartiers et créer des synergies nouvelles entre habitat, nature, recherche, enseignement et innovation, déployer une offre de mobilité cohérente avec les objectifs métropolitains de report modal, assurer la transition énergétique en rénovant le patrimoine immobilier et en développant de nouvelles sources d'énergie, et améliorer le cadre de vie de ses habitants et usagers.

Ces enjeux s'expriment à l'échelle de l'ensemble du périmètre, seul à même de permettre de traiter les questions de mobilité, de mixité programmatique, d'énergie et de biodiversité. Ils s'expriment également à une échelle de proximité, celle du quartier auquel s'identifient habitants et usagers, pertinente pour concevoir les espaces publics de proximité. Bordeaux Métropole souhaite lancer une concertation préalable qui articule cette double échelle, sur le périmètre du grand site d'aménagement Saige-Montaigne-Compostelle et sur chacun des quatre secteurs présentés.

II. Les Objectifs du projet

Le projet vise ainsi à :

- 1. Assurer la mise en relation des quartiers au sein du périmètre et avec les quartiers environnants**, en désenclavant et faisant dialoguer le quartier de Saige, le Campus Bordeaux-Montaigne et le quartier de Compostelle, en favorisant la mixité fonctionnelle, en valorisant et en structurant les interfaces, en connectant les continuités paysagères, viaires et cyclables et faisant la promotion des liaisons avec les quartiers alentour, existants et en devenir ;
- 2. Localiser la programmation énoncée dans le PPA** (20 000 m² de locaux d'enseignement supérieur et de recherche, 20 000 m² de logement social Étudiant, 10 000 m² de services aux usagers, 10 000 m² d'immobilier d'entreprise, 5 000 m² de relocalisation services et 40 000 m² de logement familial dont 15 000 m² en accession maîtrisée) dans l'intérêt d'un projet urbain qui dépasse la logique de « troc foncier » imposée par les domanialités, implantant le logement au plus près des aménités, traitant les nuisances sur les franges avec des programmes économiques ou logistiques et foisonnant le stationnement par la mixité des programmes ;
- 3. Améliorer l'accessibilité du site** en favorisant la mobilité durable, en déployant les lignes de transport collectif nécessaires, gérant le stationnement, développant un maillage de pistes cyclables et en créant ou réaménageant de nouvelles voies ;
- 4. Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel**, en particulier conforter la coulée verte existante en complétant et connectant le réseau d'espaces de nature au cœur du site en lien avec l'état initial et la stratégie environnementale intra-rocade, préservant les arbres remarquables et en faisant le lien avec les projets d'agriculture urbaine et de nature en ville ;
- 5. Valoriser et développer les aménités urbaines et universitaires ainsi que les innovations** en s'appuyant sur les aménités existantes comme les sites d'innovation économique, et les lieux d'innovation sociale, de formation, de recherche de diffusion et d'appropriation des arts et de la culture et en faisant la promotion des polarités mixtes et intenses en usages.

III. Les objectifs de la concertation

Bordeaux Métropole est compétente pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, et notamment au titre de la délibération du 27 novembre 2015 pour les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieures à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher).

A ce titre, et dans la mesure où le projet envisagé nécessite la réalisation de travaux d'équipement et porte sur le renouvellement urbain du quartier de Saige, il est proposé que Bordeaux Métropole organise une concertation préalable en application des articles L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation sera ainsi menée en vue de porter à la connaissance des résidents, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées, les objectifs du projet, de leur permettre de formuler des observations et des propositions et d'apprécier l'opportunité d'engager une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain au périmètre le plus pertinent.

Compte tenu de l'importance de questionner chacun des secteurs présentés et de la nécessité d'appréhender le projet dans sa globalité, en particulier en termes de mobilité et d'environnement, la concertation doit permettre de questionner les deux niveaux d'échelle – le périmètre global et les quatre secteurs – et de définir des objectifs propres à chacun.

IV. Les modalités de la concertation

L'implication des habitants dans l'élaboration puis la réalisation du projet est une volonté forte de la Ville de Pessac, de Bordeaux Métropole, ainsi que des acteurs mobilisés sur le PPA.

A l'initiative de Bordeaux Métropole qui délibérera le 27 novembre 2020 pour lancer la démarche participative, la concertation s'effectuera en étroite association avec la Ville de Pessac et les autres partenaires du projet que sont l'Université Bordeaux-Montaigne, Domofrance et le Crous Aquitaine.

Elle sera menée sur le périmètre Saige-Montaigne-Compostelle, avec des temps consacrés à chacun des secteurs. Elle se déroulera sur une durée d'au moins 6 mois.

Un dossier de concertation composé, a minima, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis, d'un plan de situation, du périmètre du projet et un registre permettant de consigner les observations du public seront respectivement déposés :

- à la mairie de Pessac, située place de la V^{ème} République, 33604 Pessac.
- au pôle territorial Sud de Bordeaux Métropole, situé à Cœur Bersol, 28 avenue Gustave Eiffel à, bâtiment C, 33600 Pessac.
- à Bordeaux Métropole, accueil de l'immeuble Laure Gatet, 39-41 Cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux.

Ils pourront y être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.

Le dossier de concertation sera également disponible en ligne sur le site Internet de Bordeaux Métropole (<http://concertations.bordeaux-metropole.fr>) afin que les personnes intéressées puissent faire part de leurs remarques et propositions directement via ce site.

Indépendamment de l'affichage de la présente délibération en mairie de Pessac, au Pôle territorial Sud et au siège de Bordeaux Métropole, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation seront portées à la connaissance du public par avis administratif et publication par voie de presse ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole à minima 7 jours avant l'ouverture et la clôture effective de la concertation.

Compte tenu des échanges déjà engagés sur le quartier de Saige dans le cadre de l'étude de préfiguration lancée par la Ville en 2017 avec le bailleur Domofrance, de l'importance de questionner les autres secteurs et de la nécessité d'appréhender le projet dans sa globalité, il convient de proposer des modalités de concertation permettant de questionner ces deux niveaux d'échelle.

Ainsi, les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- Deux réunions publiques à l'échelle de Saige-Montaigne-Compostelle, pour lancer et clôturer la concertation, et évoquer alors les enjeux transversaux comme la mobilité et l'environnement à l'échelle du périmètre global,
- Un atelier pour chacun des quatre secteurs – Saige, Unitec, Montaigne et Compostelle – pour affiner et hiérarchiser les enjeux et objectifs propres à chaque secteur,
- Des balades urbaines pour appréhender sur site les problématiques qui se posent.

Le format de ces actions respectera les dispositions sanitaires préfectorales en vigueur à la date où elles sont prévues.

Le public sera informé des dates de ces réunions via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole ainsi que par voie d'affichage en mairie de Pessac. Le public sera également informé, le cas échéant, via le site Internet de la Participation de Bordeaux Métropole :

- de modalités complémentaires de participation ;
- du versement de pièces complémentaires au dossier de concertation.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole. Les résultats de cette concertation seront exploités dans le cadre de l'élaboration des études de projet.

Le Conseil Municipal décide :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-1 et ses articles L103-2 et suivants et R.103-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} octobre 2019 autorisant la signature du contrat de projet d'aménagement partenarial (PPA) de Bordeaux Inno Campus signé le 20 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2016 décidant le lancement de l'étude stratégique préalable au renouvellement urbain du quartier de Saige,

Vu la délibération pour l'appel à projets PIA3 en date du 25 mars 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 approuvant le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 octobre 2019 portant sur le transfert de l'opération de renouvellement urbain de Saige dans le cadre du transfert de compétence ANRU,

Considérant que la Ville a initié la démarche de Projet de Rénovation Urbaine de Saige en 2016 et par transfert de compétence à date du 1^{er} janvier 2020 l'a confiée à Bordeaux Métropole pour sa mise en œuvre,

Considérant que cette concertation doit être appréhendée, à la fois dans la globalité du périmètre, mais également à l'échelle des quatre secteurs concernés,

Considérant que cette concertation préalable permettra de mieux appréhender les attentes des habitants et usagers de l'ensemble des 4 secteurs,

- d'approuver les objectifs poursuivis du projet urbain,
- d'approuver les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- d'autoriser l'ouverture de la concertation à l'initiative de Bordeaux Métropole.

Envoyé en préfecture le 05/11/2020

Reçu en préfecture le 05/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20201103-DEL2020_266-DE

Le présent rapport est adopté à la majorité.

Contre : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER,
Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU,
Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET,
Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Najj YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_267

Objet : Allée des Tulipes - Désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle HA 148 en vue de sa cession

Madame Caroline BENARD DENDE, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Au titre de la régularisation foncière du parking de l'Hôpital Saint Martin, le Conseil municipal du 25 mars 2019 a approuvé la cession d'un terrain de 539 m² (cadastré HA 148) issu de la parcelle communale HR 53 au prix de 5 390 € à la société IMMO CARE.

Malgré la désaffectation « de fait » constatée depuis de nombreuses années de l'emprise supportant le parking, en l'absence de décision expresse de déclassement, la parcelle HA 148 issue de la parcelle HR 53 affectée au Bois de Saige n'a pas cessé d'appartenir au domaine public communal.

Pour permettre la formalisation de cette vente, il convient de délibérer de nouveau pour constater la désaffectation de la parcelle HA 148 et décider de son déclassement et confirmer ainsi la cession à la société IMMOCCARE.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,
Vu l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle n'ayant jamais participé à la desserte de la voie publique ou à la circulation générale, elle ne constitue pas une dépendance du domaine routier,

- de constater la désaffectation la parcelle HA 148,
- de décider de son déclassement du domaine public communal en vue de la cession,
- de confirmer la cession au prix de 5 390 € à la société IMMOCCARE ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_268

Objet : Centre d'activités des Echoppes - Acquisition des locaux professionnels de la SCI des Echoppes

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de création d'une véritable entrée de ville sur le site des Échoppes avec requalification de l'ensemble immobilier existant en usage mixte d'habitation et d'activités, des négociations sont intervenues avec la SCI des Échoppes pour l'acquisition des locaux professionnels du bâtiment F (cadastré BM 274).

Il s'agit des lots 5, 8, 9, 10 et 11 d'environ 320 m² situés 156 avenue Jean Jaurès, au rez-de-chaussée et 1^{er} étage, actuellement occupés par AGEO CONSEILS dans le cadre d'un bail professionnel qui prendra fin au 31 décembre 2023.

Par avis du 31 juillet 2020, le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale de ce bien à 352 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %.

Après plusieurs échanges une proposition d'acquisition à hauteur de 375 000 € a été acceptée par la SCI des Échoppes.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 31 juillet 2020,

- d'approuver l'acquisition des lots 5, 8, 9, 10 et 11 du bâtiment F cadastré BM 274 auprès de la SCI des Échoppes ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait leur être substituée aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ;
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 21 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Anne-Marie TOURNEPICHE, Philippe CERNIER, Sylvie BRIDIER, Jean-Paul MESSÉ, Élodie CAZAUX, Alhadji NOUHOU, Laure CURVALE, Michaël RISTIC, Marie-Laure CARDINAL, Cédric TERRET, Christel CHAINEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_269

Objet : Mise en œuvre de la collecte sélective des livres par apport volontaire

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'agenda des solutions durables, la Ville de Pessac s'est engagée dans quatre grands défis pour la transition écologique du territoire : le mieux vivre ensemble, la préservation et l'amplification de la biodiversité, la lutte et l'adaptation au changement climatique et enfin, le changement des modes de production et de consommation.

C'est dans ce contexte que la réduction des déchets et la promotion du réemploi ont été mis au cœur de l'action ces dernières années, comme en témoigne la revalorisation des biodéchets dans la restauration collective, le développement de la ressourcerie pessacaise, la généralisation du tri du papier etc.

Depuis 2017, Bordeaux Métropole expérimente avec succès la mise en place de la collecte de livres au sein de certains centres de recyclage. Ces nouveaux points de collecte, gérés par des associations ou structures d'insertion professionnelles, permettent d'éviter de jeter

les livres et de les valoriser par le réemploi ou la valorisation matérielle. Instances sur 6 centres de recyclage, en partenariat avec Le Livre Vert, les bornes d'apports volontaires ont permis de collecter 13 tonnes de livres en 6 mois dont 30 % ont été réemployés (revente et don) et 70 % recyclés.

En complément des boîtes à livres déjà installées dans les quartiers, la Ville de Pessac souhaite accompagner et renforcer cette action de réemploi de livres qui concourt à plusieurs objectifs :

- limiter les quantités de déchets collectés et traités par Bordeaux Métropole en donnant une deuxième vie aux livres,
- fournir un nouveau service aux habitants de Pessac qui vont pouvoir se débarrasser plus facilement des livres dont ils n'ont plus l'usage,
- soutenir l'activité des acteurs du réemploi et contribuer à l'insertion des personnes en difficulté par la création d'emplois,
- permettre l'accès à des livres à prix modique pour la population,
- sensibiliser les usagers à la prévention des déchets et à l'économie circulaire.

Suite à concertation entre les différents services concernés et en partenariat avec Le Livre Vert, il est proposé l'installation d'une borne de collecte par secteur sur la commune de Pessac :

- place Édouard Lalo pour le secteur 1,
- avenue Marc Desbats, face à l'école maternelle Jules Ferry pour le secteur 2,
- place Jean Bonnafond pour le secteur 3,
- avenue des Provinces, face à l'entrée de l'étang de Cap de Bos pour le secteur 4.

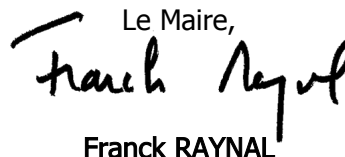
Ces implantations sont prévues pour une durée de 4 ans, puis renouvelées par période d'un an. Comme le permet le Code général de la Propriété des personnes publiques, elles seront exonérées de redevance en tant qu'ouvrage intéressant un service public bénéficiant gratuitement à tous.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2019_262 du 26 avril 2019 organisant la collecte sélective des livres par apport volontaire,
Considérant que l'installation d'une bornes par secteur réduira les déchets du territoire, redonnera une deuxième vie aux livres et permettra aux habitants de se débarrasser facilement des livres en leur possession,

- d'approuver les termes de la convention tripartite pour la collecte sélective des livres avec Bordeaux Métropole et Le Livre Vert,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du mardi 03 novembre 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Caroline BENARD DENDE - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Fatima BIZINE - Emmanuel MAGES - Sabine JACOB-NEUVILLE - Marc GATTI - Annie LADIRAY - Marie-Céline LAFARIE - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Marie-Claire KARST - Sylvie VIEU - Nathalie BRUNET - Stéphane COMME - Cem ORUC - Ludovic BIDEAU - Sébastien SAINT-PASTEUR - Anne-Marie TOURNEPICHE - Philippe CERNIER - Sylvie BRIDIER - Jean-Paul MESSÉ - Élodie CAZAUX - Alhadji NOUHOU - Laure CURVALE - Michaël RISTIC - Marie-Laure CARDINAL - Christel CHAINEAUD

Absents ayant donné procuration :

Benoît RAUTUREAU procuration à Ludovic BIDEAU
Isabelle DULAURENS procuration à Maxime MARROT
Dominique MOUSSOURS-EYROLLES procuration à Fatima BIZINE
Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ procuration à François SZTARK
Eva MILLIER procuration à Marie-Claire KARST
Cédric TERRET procuration à Laure CURVALE

Secrétaire de séance : Franck RAYNAL

n°d'ordre : DEL2020_270

Objet : Participation de la commune au fonctionnement du groupe scolaire Jeanne d'Arc Assomption - Renouvellement de la convention et participation financière 2020

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac verse chaque année une contribution à l'Association de Gestion des Établissements Assomption (A.G.E.A) pour le fonctionnement des classes maternelles et élémentaires du groupe scolaire privé Jeanne d'Arc Assomption.

Conformément aux articles L.442-5 et R.442-44 du code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, ce qui a un impact sur le forfait communal versé par la Ville pour le groupe scolaire.

La part des dépenses de fonctionnement à prendre en compte a été déterminée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012.

Le montant de la participation annuelle versée à l'A.G.E.A est basé sur le forfait par élève, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles, d'une part, et élémentaires, d'autre part, de la Ville de Pessac. Ces montants sont transmis annuellement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale sur la base des dépenses relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour 2020, le forfait est de :

- 1 294 € (euros) pour les élèves en maternelle,
- 576 € (euros) pour les élèves en élémentaire.

Au regard des éléments susmentionnés et de l'achèvement de la précédente convention conclue pour une durée de deux années scolaires, jusqu'en juillet 2019, il apparaît nécessaire de renouveler la convention entre la Ville de Pessac et le groupe scolaire Jeanne d'Arc Assomption.

La convention pour le versement de la participation communale, ci-jointe, est prévue pour une durée d'une année scolaire renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour 2020, la participation de la Ville de Pessac est de 290 198 € pour 125 enfants pessacais scolarisés en maternelle et 223 enfants pessacais scolarisés en élémentaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.442-5 et suivants et R.442-44,

Vu la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Pessac et l'école Jeanne d'Arc Assomption pour le versement de la participation communale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association de Gestion des Établissements Assomption,
- d'approuver le versement d'une subvention de 290 198 € à l'Association de Gestion des Établissements Assomption au titre de l'année 2020,
- et d'inscrire les crédits au chapitre 65 – article 6574 – fonction 212 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Ne prend(nent) pas part au vote : Cem ORUC, Laure CURVALE, Michaël RISTIC

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL